



## **PROCES-VERBAL**

**L'An deux mille vingt-deux et le lundi 31 janvier** à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis à la salle polyvalente de Bernadou sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 janvier 2022.

### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, M. Daniel BOISARD, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Hélène BOURRUST, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, M. Dominique MARIN, Mme Danielle FOLLEROT, M. Jérôme NORTIER, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Patrice BRAGAGNOLO, Mme Louise MICHARD.

### **ÉTAIENT REPRESENTES :**

Mme Virginie DOS SANTOS a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO  
M. Philippe VIGUIE a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN  
M. Alain BALLO a donné pouvoir à M. Patrice BRAGAGNOLO

### **ÉTAIT ABSENT EXCUSE :**

Aucun

Mme Aurore DUQUENOY a été élue SECRETAIRE.

Membres en exercice : <b>29</b>	Membre absent : <b>0</b>
Membres présents : <b>26</b>	Pouvoirs : <b>03</b>

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021

1. Rachat de concessions funéraires
2. Autorisation de Programme / Crédit en paiement 2022 – Groupe Scolaire
3. Cession de la parcelle L.1461 à la Société Promologis - Route de Villaudric
4. Budget Principal – Inscription de crédits en investissements avant le vote du Budget Primitif 2022  
Annule la délibération n°2021/119
5. Attribution d'un coffret-gourmand aux agents communaux
6. Plan de Prévision des Risques Inondation – Avis de la Commune
7. Marché Public 2021-VUR-04 – Requalification de l'espace Saint-Jean : Attribution

Questions diverses :

- Projet d'ouverture d'une carrière sur la Commune de Villemur
- Rendre-compte au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

**Adoption du Procès-Verbal en date du 15 décembre 2021**

***Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité***

## ADMINISTRATION GENERALE

### **1 – Rachat de concessions funéraires**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains administrés souhaitent que la commune rachète des concessions funéraires, non bâties. (Il faut noter que ces demandes sont extrêmement rares).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Pour les concessions trentenaires et cinquantenaires, le montant du remboursement sera calculé selon le temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession ;
- Pour les concessions perpétuelles, le Conseil Municipal sera appelé à décider du montant du remboursement.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, l'unanimité :*

- *Approuve les propositions de Monsieur le Maire citées supra ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.*

## FINANCES

### **2 – Autorisation de Programme / Crédit de paiement 2022 – Groupe Scolaire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'un des principes des finances repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les enveloppes budgétaires, valorisées ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent un « allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. »
- « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. ».

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour la Construction du Groupe Scolaire.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 6.5 millions d'euros HT (Bâtiment, voiries et réseaux).

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve la mise en place de la procédure d'autorisation de programme / crédits de paiement au titre de l'année 2022, dans le cadre de la construction du futur Groupe Scolaire à Magnanac ;*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant.*

### **DEBAT**

Monsieur Patrice BRAGAGNOLO informe l'assemblée avoir pris connaissance d'un article de presse, dans lequel il est question d'une réhabilitation plutôt que d'une construction.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur de la presse, qu'il s'agit bien d'une construction et que le délai annoncé par le Conseil Départemental de Haute-Garonne est 2025.

### **3 – Cession de la parcelle L.1461 à la Société Promologis Route de Villaudric**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu de Promologis :

« Conformément à notre échange, je vous confirme que nous sommes pour l'heure dans l'incapacité de remonter notre offre à 570 000 €. Nous avons déjà fait un gros effort en passant de 477 300 € à 513 000 €.

Je me permets de vous rappeler que notre programme devait prévoir à terme 26 logements locatifs sociaux et 8 terrains à bâtir.

Notre équilibre financier doit donc s'effectuer au regard des loyers que nous allons appliquer (conformément à la réglementation) qui oscillent entre 5€25 et 5€ 92 afin de permettre de loger des personnes à revenus modestes (environ 80 % de la population). »

Il rappelle que vu le nombre important de logements locatifs sociaux de qualité, logements dont Villemur a réellement besoin, il paraît cohérent de revoir à la baisse cette cession à 513 000 euros. Il rappelle également que la taxe d'aménagement est aujourd'hui de 10% sur cette zone.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins six contre :*

- *Approuve la cession d'une partie de la parcelle L.1461-sise route de Villaudric à la Société PROMOLOGIS pour un montant de 513 000 euros ;*
- *Dit que les frais de Notaire et de Géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.*

### **DEBAT**

Madame Caroline VILLA demande quel est le niveau de revenus modestes pris en compte pour accéder à ces logements,

Monsieur le Maire suppose que les revenus modestes correspondraient à deux fois le SMIC, mais cela reste à confirmer, et précise qu'il s'agit de logements adaptés aux normes handicapés, énergétiques...

Madame Caroline VILLA souhaite obtenir les dates de réunions des Commissions d'Appel d'Offres plus tôt. Monsieur le Maire indique que lui aussi en a été informé au même moment, mais qu'il s'agissait d'une réunion informelle et urgente de présentation ne nécessitant pas de vote. En effet, Monsieur le Maire rappelle qu'au vu des montants, ce n'était pas une obligation de réunir la commission. Dans toute la mesure du possible, les dates de réunions sont communiquées avec un délai permettant l'organisation de chacun.

#### **4 – Budget Principal – Inscription de crédits en investissements avant le vote du Budget Primitif 2022 – Annule la délibération n°2021/119**

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

##### **Annexe n°1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1612-1, l'organe délibérant peut autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2021 s'élevaient à 2 630 008,55 euros hors crédits de report et hors crédits destinés au remboursement du capital de la dette. ;

Qu'il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élève 2 677 008,55 euros ;

Vu la nomenclature comptable M14 applicable aux communes ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'autorisation lui soit donnée pour engager, liquider et mandater la somme de 470 000 euros au titre de l'année 2022.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 470 000 euros au titre de l'année 2022 tel que présenté dans le tableau en annexe ;*
- *Dit que cette délibération rectifie la délibération n°2021/119 en date du 15 décembre 2021 ;*

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **5 – Attribution d'un coffret-gourmand aux agents communaux**

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Maire rappelle que chaque début d'année la collectivité organise un repas pour les agents. En raison des mesures de sécurité actuelles face au Covid19 et comme l'an dernier, il ne sera pas possible de l'organiser.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de remettre à chaque agent, au titre de l'année 2021, un « coffret-gourmand » d'un montant de 25 euros qui sera affecté au compte 6232 du budget principal.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- Approuve au titre de l'année 2021, l'attribution d'un « coffret-gourmand » d'un montant de 25 euros à chaque agent de la Commune ;
- Dit que cette dépense sera affectée au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » du Budget Principal ;
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

## **URBANISME**

### **6 – Plan de Prévention des Risques Inondation – Avis de la Commune**

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique concernant la révision du PPRi est en cours. La commune a déjà émis un avis favorable sur le projet de révision du PPRi dans le cadre de la concertation. L'ensemble des éléments avait été communiqué au Conseil. Dans le cadre de l'enquête publique, la commune est à nouveau appelée à donner son avis.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet de Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation tel que présenté durant l'enquête publique ;
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## **DEBAT**

Monsieur le Maire indique qu'il reçoit des plaintes récurrentes de certains administrés au sujet du PPRi-et précise que quatre permanences du Commissaire Enquêteur ont été programmées, mais que très peu de personnes sont venues le rencontrer.

## **MARCHE PUBLIC**

### **7 – Marché Public 2021-VUR-04 – Requalification de l'espace Saint-Jean : attribution**

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de travaux de requalification de l'espace Saint-Jean. Il précise qu'un marché public a été lancé en procédure adaptée.

Les prestations sont réparties en 2 lots, traitées de façon séparée :

- LOT 01 – VOIRIE RESEAUX DIVERS
- LOT 02 – ESPACE VERT

L'estimation totale était de 1 100 000 € HT.

Le rapport d'analyse complet est communiqué. Les tableaux de synthèses sont les suivants :

**LOT 1 : Voirie Réseaux Divers**

K. RECAPITULATIF DES NOTES DES OFFRES EN FONCTION DES CRITERES PREVUS AU REGLEMENT DE CONSULTATION				
LOT 01 : Voirie Reseaux Divers	EUROVIA	COLAS	EIFPAGE	
Note Prix des prestations sur 50	35.52	39.01	36.71	
Note Valeur technique sur 40	36.00	37.00	31.00	
Note Planning sur 10	5.00	8.00	8.00	
NOTE GLOBALE SUR 100=	76.52	84.01	75.71	
	GUINTOLI	FLORES	ECTP	
Note Prix des prestations sur 50	49.03	40.45	50.00	
Note Valeur technique sur 40	40.00	38.00	31.00	
Note Planning sur 10	9.00	8.00	9.00	
NOTE GLOBALE SUR 100=	98.03	86.45	90.00	

L. CLASSEMENT DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES EN FONCTION DES CRITERES PREVUS AU REGLEMENT DE CONSULTATION	
Nous proposons le classement suivant :	
1	Guintoli
2	ECTP
3	Flores

**LOT 2 : Espace Vert**

K. RECAPITULATIF DES NOTES DES OFFRES EN FONCTION DES CRITERES PREVUS AU REGLEMENT DE CONSULTATION				
LOT 02 : Espace vert	SERP	CAUSSAT		
Note Prix des prestations sur 50	50,00	46,27		
Note Valeur technique sur 40	35,00	40,00		
Note Planning sur 10	9,00	10,00		
NOTE GLOBALE SUR 100=	94,00	96,27		

L. CLASSEMENT DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES EN FONCTION DES CRITERES PREVUS AU REGLEMENT DE CONSULTATION			
Nous proposons le classement suivant :			
1	CAUSSAT	pour une offre de :	18 770,29 €
2	SERP	pour une offre de :	17 370,00 €
3		pour une offre de :	0,00 €

**Monsieur le maire propose de retenir les entreprises classées n°1.**

Monsieur le Maire a présenté à l'Assemblée le rapport d'analyse des offres.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- Approuve l'opération présentée supra ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs aux lots 1 et 2 de ce marché dans les conditions définies supra aux entreprises classées mieux disantes : LOT 1... LOT 2...
- Dit que la variante « 3.10.2. Pierre » sera retenue ainsi que la prestation « 3.10.4. branchements ».
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

### **DEBAT**

Madame Caroline VILLA demande si ces dépenses sont ventilées sur plusieurs années ou à payer intégralement sur 2022, Monsieur le Maire répond que ces sommes seront réglées en totalité sur 2022.

Madame Caroline VILLA s'interroge sur la durée des travaux. Monsieur le Maire précise qu'ils dureront six mois environ à partir du mois de Mars. Les dates précises seront à affiner avec les entreprises retenues.

Madame Caroline VILLA poursuit en demandant si les entreprises sont vraiment prêtes à commencer les travaux dans un délai aussi court. Monsieur le Maire répond que les entreprises étaient prêtes à commencer dès la notification, une demande de confirmation de début des travaux leur a été demandée.

Madame Caroline VILLA souhaite connaître le montant des subventions obtenues sur ce dossier, Monsieur le Maire indique que la Commune bénéficie d'un total de 400 000 euros de subventions soit environ 50% (montant des travaux 793 976,80 euros).

Monsieur Michel SANTOUL demande s'il est prévu un réseau d'assainissement en plus de l'existant, Monsieur Dominique MARIN précise qu'il n'y en aura pas car à cet endroit les réseaux sont dissociés. Monsieur Michel SANTOUL demande ce qui y est prévu en termes de stationnement sur la nouvelle place. Madame Aurore DUQUENOY indique qu'il y aura la mise en place d'une zone bleue et d'une zone « minute ».

Monsieur Michel SANTOUL demande également s'il est possible de déplacer le « terminus » des bus. Madame Aurore DUQUENOY précise que cette question a été évoqué mais qu'il faut faire une demande auprès du Conseil Départemental mais que de toute façon l'arrêt bus sera conservé.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Projet d'ouverture de carrière sur la Commune de Villemur**

Rapporteur : Jean-Marc DUMOULIN et Monsieur Marc SENOUQUE (partie environnementale)  
Présentation du projet par la Société DENJEAN

#### **Annexe N°2**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la SAS DENJEAN NORD GRANULATS est propriétaire de la gravière située à Nohic laquelle ne fonctionne plus par manque de matière première.

Cette société souhaite pouvoir exploiter des terres situées lieu-dit La Pasquette, Le Pont, Sainte-Rafine et le Terme Bas afin de remettre en service leur centrale à béton ainsi que le point de vente de matériaux et l'installation de traitement des matériaux nécessaires à l'économie locale.

Pour ce faire, une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire car les parcelles se situent en zone agricole et doivent être en zone agricole compatible avec l'activité d'une carrière.

Un dossier concernant ce projet est joint en annexe.

Par courrier en date du 13 janvier courant, la SAS DENJEAN s'est engagée sur les points suivants :

- Création d'un lac de plaisance avec restitution à la commune à l'euro symbolique ;
- Création d'une zone naturelle favorisant la biodiversité et le développement d'une zone humide ;
- Création d'écrans acoustiques réduisant les émissions sonores au droit des habitations les plus proches, au moyen de merlons de terre (hauteur entre 2 à 3,5 m selon topographie du terrain naturel) ;

- Les matériaux d'extraction seront limités et constitués :
  - D'une pelle à chenille de dernière génération bénéficiant des évolutions technologiques réduisant l'impact environnemental (optimisation de la motorisation réduisant les émissions d'échappement, fonctionnalité de gestion du ralenti automatique réduisant le bruit, système de lubrification axe/bague/train de roulement réduisant également le bruit lors des déplacements...);
  - De camions équipés de moteurs respectant la norme Euro 6 plafonnant et réduisant de façon significative les émissions polluantes ;
- Mise en place de revêtement en caoutchouc en fond de benne des camions afin de limiter le bruit du premier godet lorsque les matériaux entrent en contact avec la tôle d'acier du fond de la benne ;
- Prise à la charge de la SAS DENJEAN de la totalité du coût de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- Versement à la Commune d'une indemnité unitaire de 5 centimes d'euro (0,05 €) par tonne de graves propres extraites.

### **DEBAT**

Du fait de l'implantation de la carrière sur place, en répondant aux moyens locaux en matières premières, il y aura une réduction du bilan carbone. Les terres agricoles actuelles, à terme de l'exploitation, redeviendront à vocation agricole : à l'exception d'une zone humide qui permettra l'enrichissement de la biodiversité locale ainsi que l'attrait pour la Voie Verte. Il précise que pour cette délibération il s'agit uniquement d'avoir un aval pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

Monsieur Michel SANTOUL s'inquiète quant au fait de modifier la nature des nappes existantes et l'impact sur les puits voisins et modes de chauffage « géothermie ». Il propose d'organiser une réunion publique et la diffusion d'une information sur le bulletin municipal.

Madame Brigitte BERTO souhaite connaître quelle est la durée d'exploitation prévue.  
Monsieur DENJEAN indique qu'elle serait entre 12 et quinze ans.

Madame Caroline VILLA demande s'il est possible que des autorisations préfectorales augmentent ce délai. Monsieur DENJEAN précise que cela est possible mais peu probable.

### **Rendre-compte au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2020 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

<b>Date</b>	<b>N° Arrêté</b>	<b>Objet</b>
20/01/2022	2022/CG/00001	Autorisation d'emploi de crédit de dépenses imprévues dans le cadre de conventions de mutualisation entre la Commune de Villemur et la CCVA

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Prend acte du compte-rendu ci-dessus présenté ;*
- *Déclare n'avoir aucune observation à formuler.*

**L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.**

Aucune question n'étant formulée, la séance est clôturée à 20h42

### QUESTIONS DU PUBLIC

Madame Jacqueline LORTET lit le courrier adressé à la Mairie à Monsieur le Maire.  
Elle interroge la Société DENJEAN sur le fait de l'acquisition des terrains pour réaliser ce projet, car tous les terrains notifiés sur le plan ne sont pas, actuellement, la propriété de Monsieur DENJEAN, sa propre voisine concernée elle-aussi par ce projet n'aurait actuellement rien vendu.

Monsieur DENJEAN précise que, sauf erreur de sa part, il avait signé un acte notarié avec cette personne, s'il y a erreur, effectivement la Société ne pourra démarrer ce projet que lorsqu'elle aura acquis toutes les parcelles prévues.

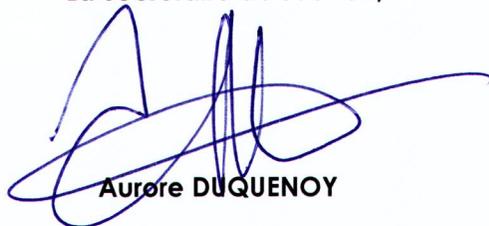
Madame Caroline VILLA souhaite savoir quelle est la dimension du lac. Il lui est répondu que ce lac fera 1,5 hectare auquel s'ajoutent les pentes douces (aménagements autour du lac).

Une administrée demande comment allait-on faire pour accéder à ce lac. Monsieur le Maire répond que l'accès se ferait à pied ou à vélo uniquement par la Voie Verte, aucun accès routier n'est prévu. L'administré répond que cela sera compliqué car la parcelle entre la Voie Verte et le futur lac est également privée.

Monsieur Michel SANTOUL et Monsieur Jean-Paul TERRANCLE s'interrogent sur le devenir du parking de covoiturage situé à Magnanac. Monsieur le Maire indique qu'en remplacement de ce parking, plusieurs lieux sont à l'étude notamment à l'arrière du cimetière de Magnanac mais rien n'est encore défini. Le projet lui-même est à l'étude.

Il est noté qu'en moyenne on ne compte qu'une dizaine de voitures stationnées sur ce parking en journée.

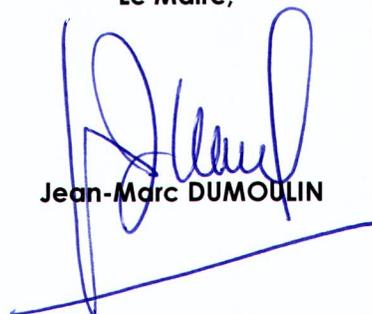
**La Secrétaire de séance,**



**Aurère DUQUENOY**



**Le Maire,**



**Jean-Marc DUMOULIN**

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022**

ANNEXES

Point 4

**Budget Principal – Inscription de crédits en investissements avant le vote du Budget Primitif  
2022 – Rectifie la délibération n°2021/119**

Annexe n°1 – Tableau

INSCRIPTION DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP2022

	BP hors reports	DM 1	DM 2	DM3	TOTAL	25% maximum	ARTICLE	CHAP
<b>20-21-23- Immobilisations en cours</b>								
Op n° 101 BAT. SCOLAIRES	75 000 €				75 000 €	18750	21312	101
Op n° 102 BAT. COMMUNAUX	75 000 €				75 000 €	18750	2138	102
Op n° 104 BRUSSON	250 000 €				250 000 €	62500	2138	104
Op n° 107 EGLISES	125 000 €			-15000	110 000 €	27500	2138	107
Op n° 110 MEDIATHEQUE	25 000 €				25 000 €	6250	2188	110
Op n° 121 Voirie	1 500 000 €	-325000	-365000		810 000 €	202500	2151	121
Op n°123 HAMEAUX	30 000 €				30 000 €	7500	2138	123
Op n° 124 MAIRIE	125 000 €				125 000 €	20000	21311	124
Op n°128 EQUIPEMENTS SPORTIFS	75 000 €				75 000 €	18750	2138	128
OP n°130 GRENIERS ROY	150 000 €				150 000 €	37500	2138	130
Op n°136 URBANISME	25 000.00 €				25 000 €	6250	2033	136
Op n°148 MATERIEL	75 008.55 €				75 008.55 €	18750	2182	148
Op N°149 GROUPE SCOLAIRE	100 000 €				100 000 €	25000	2031	149
45801 AMENAGEMENT LE PONT		325000			325 000 €	0		
45812 GIRATOIRE VILLAUDRIC			365000	12000	377 000 €	0		
2111 Terrains nus	50 000 €				50 000 €	0		
<b>Sous totaux</b>	<b>2 630 008.55 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>2 677 008.55 €</b>	<b>470 000.00 €</b>		